



Traité 'Houlin

Michna 5 - Chapitre 7

גיד הנֶּשֶׁה שְׁנִתְּבַשַּׁל עִם הַגִּידִין,
בְּזִמְן שְׁמִכִּירוֹ,
בְּנוֹתֵן טַעַם;
וְאִם לֹא,
כָּלן אֲסוּרִים,
וְהִרְטֵב בְּנוֹתֵן טַעַם.
וְכֵן חֲתִיכָה שֶׁל נִבְלָה
וְכֵן חֲתִיכָה שֶׁל דָּג טָמֵא
שְׁנִתְּבַשְׁלוּ עִם הַחֲתִיכוֹת,
בְּזִמְן שְׁמִכִּירָן,
בְּנוֹתֵן טַעַם;
וְאִם לֹא,
כָּלן אֲסוּרוֹת,
וְהִרְטֵב בְּנוֹתֵן טַעַם:

[En ce qui concerne] un nerf sciatique qui a été cuit avec [d'autres] tendons, lorsqu'on identifie [le nerf sciatique et qu'on l'enlève, les autres tendons sont interdits si le nerf sciatique était suffisamment gros pour] donner du goût. Et si on [ne l'identifie] pas, tous [les tendons sont] interdits [car chacun pourrait être le nerf sciatique] ; mais le bouillon [n'est interdit que si le nerf sciatique] donne du goût [au bouillon].

Et de même, [dans le cas d']un morceau de névéla(charogne) d'animal ou d'un morceau de poisson non autorisé qui a été cuit avec des morceaux [similaires de viande ou de poisson autorisé], lorsqu'on identifie [le morceau interdit et qu'on l'enlève, le reste de la viande ou du poisson n'est interdit que si le morceau interdit était suffisamment gros pour] donner de la saveur [à l'ensemble du mélange]. Et si on [n'identifie] pas [et on n'enlève pas le morceau interdit], tous [les morceaux] sont interdits, [en raison de la possibilité que chaque morceau choisi soit le morceau interdit] ; mais le bouillon [n'est interdit que si le morceau interdit] donne du goût [au bouillon].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions